

*Comités de concertation
Bureaux
d'enregistrement et
Utilisateurs*

Compte-rendu de la réunion plénière

20/11/2019

afnic

Table des matières

1. Présents	3
2. Ordre du jour.....	4
3. Compte-rendu	5
3.1. Accueil.....	5
3.2. Points d'actualité.....	5
3.3. Point de discussion.....	6
3.3.1. Evolution des politiques de registre de l'Afnic sur le .fr : Comment s'adapter à l'évolution des abus ?.....	6
3.4. Point d'information.....	11
3.4.1. Programme jeunes	11
3.4.2. Point sur le projet Avenir	12
3.4.3. Tendances du marché des noms de domaine	13
3.5. Conclusion.....	13

1. Présents

Bureaux d'enregistrement : 10 (sur 41 membres)

CSC	HAUSS	Patrick	
GANDI	FRANQUINET	Arnaud	
IKOULA	CLOSSON	Alain	
MEYER & PARTENAIRES	FUHRMANN	Steve	A distance
NAMEBAY	LANTONNET	Eric	
NORDNET	JUNG	Scott	
ONLINE	MICHOT	Jean-Claude	
ORDIPAT	KORN	Jennifer	
ORDIPAT	DESTENAVE	Sylvie	
ORANGE	JEAN-GILLES	Sophie	
SAFEBRANDS	GUILLEMAUT	Frédéric	

Utilisateurs, personnes physiques et morales : 6 (sur 42 membres)

ASS. E-SENIORS	BACHOLLET	Anne-Marie	
	BACHOLLET	Sébastien	
	BOUTIGNON	Antoine	
	CHAUMONT	Eugénie	A distance
	LOUIS	Benjamin	
	PORTENEUVE	Elisabeth	

Autres membres :

Président	GODEFROY	Beauvallet	
Administrateur	OUMTANAGA	Souleymane	
Administrateur	SACCAVINI	Luc	

Afnic

Pierre BONIS, Sophie CANAC, Richard COFFRE, Loïc DAMILAVILLE, Clémence DAVOUST, Floriane DUEL, Marianne GEORGELIN, Régis MASSE, Lucile RAVASSE, Emilie TURBAT

2. Ordre du jour

09h30 : Introduction de la journée

09h45 : Echanges sur les éléments mis à la concertation

- Evolution des politiques de registre de l'Afnic sur le .fr : Comment s'adapter à l'évolution des abus ?

10h45 : Comités de Concertation séparés

12h00 : Restitution des Comités de Concertation

13h00 : Déjeuner et networking

14h00 : Assemblée Générale extraordinaire

15h00 : Pause

15h30 : Présentation des points d'information et d'échange avec les membres

- Programme jeunes
- Point sur Avenir
- Les tendances du marché des noms de domaine

17h15 : Fin

3. Compte-rendu

3.1. Accueil

Godefroy Beauvallet, Président de l'association, est présent lors des comités de concertations de ce jour. Il est heureux de pouvoir approfondir les aspects métier et remercie les membres pour leur implication dans l'association.

Les administrateurs élus Sebastien Bachollet et Benjamin Louis représentants les utilisateurs, et Frédéric Guillemaut et Eric Lantonnet représentants les bureaux d'enregistrement souhaitent la bienvenue aux membre présents dans la salle et à distance. Ils rappellent qu'il est important que chacun puisse prendre la parole et participe aux débats.

Ils soulignent que le sujet des « abus » qui au cœur de la concertation ce jour dans le cadre d'une évolution des politiques de registre de l'Afnic est aussi très présent dans les discussions à l'ICANN entre autre et qu'il est utile d'avoir des discussions entre utilisateurs, registres et bureaux d'enregistrement et de pousser une voix française commune.

Pierre Bonis introduit la séance en rappelant les points mis à l'ordre du jour et qu'une assemblée générale extraordinaire aura lieu en début d'après-midi avant la reprise des comités de concertation.

3.2. Points d'actualité

Pierre Bonis rappelle le contexte législatif :

La Charte de nommage du .fr a évolué en fonction de la jurisprudence durant des années et le cadre juridique était stable.

Depuis plusieurs années on sent une montée des attentes de certaines parties prenantes (administration, CPI, association de consommateurs) qui appellent les acteurs du numérique à une plus forte responsabilité au regard des contenus des sites. Le débats prennent également plus de force (par exemple entre les Etats et les plateformes comme Facebook).

Or les registres et les bureaux d'enregistrement, qui sont plus « anonymes » sont aussi interpellés. Avec des demandes régulières des administrations et des forces de l'ordre d'aller vite dans les coupures, ...

Les lois qui touchent au sujet des « abus » sont aussi en progression en Europe : le RGPD, déjà appliqué mais aussi le règlement européen de protection des consommateurs dont les mesures pointent les registres mais de façon non précise créant une situation d'inconfort.

En France, le projet de Loi Avia a pour but de donner des outils de lutte contre les propos haineux sur internet. Un des articles du projet de loi indique que les « fournisseurs de noms de domaine » sont concernés mais on ne sait pas qui est derrière ce terme car les fournisseurs d'accès sont déjà concernés. Les autorités pourraient demander qu'un contenu ne soit plus accessible (y compris les contenus miroirs) en s'adressant aux hébergeurs, fournisseurs d'accès, registres ou bureaux d'enregistrement, cela pourrait entraîner des blocages et des effets de bord importants.

- Tout ceci illustre l'exigence des autorités et des consommateurs d'avoir des recours rapides par rapport aux abus.

Cela conduit l'Afnic (et ses parties prenantes) à envisager des évolutions car il n'est plus possible de se contenter de dire que ce n'est pas notre problème, ni de se cacher derrière la technique au risque de se voir imposer des règles qui ne nous conviendront pas ou seront difficiles à mettre en œuvre. Il est donc préférable d'être à l'initiative et faire des propositions en faisant évoluer des outils déjà efficaces.

3.3. Point de discussion

3.3.1. Evolution des politiques de registre de l'Afnic sur le .fr : Comment s'adapter à l'évolution des abus ?

Marianne Georgelin, responsable juridique, présente tout d'abord un panorama de ce qui est fait chez certains de nos homologues tout en sachant que le contexte et le cadre juridique spécifique à chaque pays ne rendent pas ces pratiques transposables. Puis elle abordera la procédure de justification du .fr.

La détection et la lutte contre les abus en Europe

EURid

EURid dispose d'un 1^{er} filtre automatisé entre l'enregistrement et délégation, le blocage en cas d'abus est donc fait avant que le nom de domaine soit public. Un 2^{ème} filtre passe après quelques jours ou ponctuellement, en cas de doute EURid enclenche une procédure de vérification du des données du titulaire mais EURid n'a pas le pouvoir de suspendre le nom de domaine autrement que par cette procédure.

Nominet

Nominet a aussi un processus automatisé entre l'enregistrement et la délégation, mais c'est une intervention humaine qui fait ensuite le tri parmi les noms de domaine détectés et si le nom de domaine est suspendu, les vérifications classiques sont enclenchées auprès du titulaire.

DNS Belgium

DNS Belgium applique une procédure de vérification auprès du titulaire sur sollicitation par les autorités publiques, DNS Belgium redirige le site incriminé vers une page d'alerte de l'autorité pendant la procédure de vérification. Au final ce sont les autorités qui prennent la décision de la suppression définitive du nom de domaine. Les autorités ne peuvent solliciter le registre qu'après avoir épuisé toutes les autres procédures disponibles.

La procédure de justification du .fr

Rappel de son fonctionnement / fondements juridiques

Les règles d'enregistrement qui s'appliquent au .fr sont :

Les critères d'éligibilité

Peuvent demander l'enregistrement ou le renouvellement d'un nom de domaine, toutes personnes physiques résidant et toutes personnes morales ayant leur siège ou établissement principal :

- sur le territoire de l'un des états membres de l'Union Européenne ;
- sur le territoire des pays suivants: Islande, Liechtenstein, Norvège, Suisse.

Art. L 45-1

« L'enregistrement des noms de domaine s'effectue sur la base des déclarations faites par le demandeur et sous sa responsabilité. »

Il est important de rappeler que l'Afnic n'effectue aucun contrôle d'éligibilité à priori.

La charte de nommage du .fr permet au registre de faire des vérifications d'éligibilité et de joignabilité du titulaire. Le tiers qui sollicite le déclenchement de cette procédure doit fournir à l'Afnic un justificatif avec sa demande de justification.

Le cadre légal de cette procédure est :

Article L. 45-5 du CPCE

« L'office d'enregistrement et les BE « collectent les données nécessaires à l'identification des personnes physiques ou morales titulaires de noms (...) »

La fourniture de données inexactes par le titulaire peut emporter la suppression de l'enregistrement du nom de domaine correspondant. »

La suppression ne peut intervenir qu'après que l'office d'enregistrement a mis le titulaire en mesure de régulariser la situation.

Le CPCE ne confère pas à l'Afnic le pouvoir de :

- Contrôler de manière générale le bien-fondé ou la légalité du choix des termes demandés à l'enregistrement;
- Contrôler la légalité ou la conformité des éléments justificatifs remis par le demandeur et qui fonderait sa demande d'enregistrement ou tout autre opération (extrait Kbis, récépissé INPI ou préfecture, ...).

L'Art. 3.2 de la Charte de nommage :

L'Afnic peut procéder à des vérifications dans le cadre d'opérations de qualification de nature à s'assurer de l'**éligibilité** et /ou de la **joignabilité** du titulaire du nom de domaine.

Le processus de justification est initié :

- Sur décision de l'Afnic (valorisations);
- Suite à une plainte motivée d'un tiers par l'intermédiaire du formulaire de vérification disponible sur le site web de l'Afnic.

Cette demande est adressée à l'AFNIC accompagnée des pièces justificatives.

- La demande se fait via le formulaire se trouvant sur le site de l'Afnic, à renvoyer à qualification@afnic.fr.
- L'objectif est de demander à l'Afnic une vérification de **l'éligibilité** et de la **joignabilité** du titulaire ; la demande doit être accompagnée de justificatifs sur l'inexactitude des données du titulaire.
- Une notification est envoyée au demandeur à l'ouverture et à l'issue de la procédure.

La procédure de justification est bien l'outil qui permet au registre de bloquer et/ou supprimer un nom de domaine de sa propre initiative.

Cette procédure s'appuie sur des données objectives et incontestables i.e. les données d'identification fournies par le titulaire.

La procédure dure 2 mois au total.

Les étapes de la procédure sont :

- Le **Gel du nom de domaine** d'une durée de 30 jours maximum
A réception de la demande de vérification, le nom de domaine est gelé (on ne peut plus changer le nom du titulaire, mais le titulaire peut continuer à utiliser son nom de domaine) pendant 30 jours.
- Le **blocage du nom de domaine** d'une durée de 30 jours maximum
Le blocage du nom de domaine (et des autres noms de domaine du titulaire chez le même bureau d'enregistrement) implique que le siteweb ne fonctionne plus, alors le titulaire répond rapidement (statistique).
- La **suppression du portefeuille de noms de domaine**
Ensuite la suppression ne se fait pas uniquement sur le nom de domaine mais bien sur l'ensemble du portefeuille du titulaire au sein du bureau d'enregistrement. La vérification porte sur un titulaire, c'est son éligibilité qui est vérifiée, donc à la fin c'est son portefeuille qui est supprimé.

Si le titulaire est joignable et a apporté les justificatifs correspondants :

- les informations le concernant (uniquement adresse, tél., courriel) sont modifiables, via le bureau d'enregistrement.

Si le titulaire n'est pas joignable/éligible et/ou ne peut apporter les justificatifs correspondants :

- le nom de domaine (et l'ensemble du portefeuille de noms de domaine du titulaire) est supprimé par l'Afnic.

Propositions d'évolutions

Pourquoi faire évoluer cette procédure?

- Augmentation et industrialisation des abus liés à des pratiques de type Fake Web shop:
 - volume et effets de bords différents,
 - effet d'image pour l'Afnic,
 - les réactions du registre doivent être plus systématiques.
- Nos procédures ne permettent pas de fournir une réponse adaptée.

La proposition d'évolution :

Ramener la durée de la procédure à 1 mois et demi ou 1 mois en raccourcissant la période de gel à 15 jours ou 7 jours.

Avec cette modification de la durée du gel :

- Le blocage intervient **plus rapidement**.
- Le titulaire conserve un **délai de 30 jours** à partir du blocage pour apporter ses pièces justificatives.
- Les **critères** de lancement de la procédure de justification restent **inchangés**.

La procédure ainsi modifiée respecte :

- Le CPCE
 - La suppression des données inexactes du titulaire ne peut intervenir « qu'après que l'office d'enregistrement a mis le titulaire en mesure de régulariser la situation. »
- La Charte de nommage
 - Le respect des délais de la phase de gel : « l'Afnic procède au gel du portefeuille du titulaire du nom de domaine pour un délai de trente (30) jours **maximum**. »

Pour ouvrir la concertation avec les membres, les questions suivantes sont posées pour orienter les discussions au sein des comités :

- Partagez-vous notre constat de croissance des abus?
- Quels avantages et quels inconvénients voyez-vous à la modification de cette procédure?
- Doit-on raccourcir les délais? Si oui, quel délai retient-on?

Avant que les comités se réunissent séparément, Pierre Bonis demande aux membres s'ils ont besoin d'éclaircissements. Pour répondre aux questions des membres, il est précisé par Pierre Bonis et Marianne Georgelin les points suivants :

- La loi impose de laisser le contradictoire s'exprimer donc le gel ne peut pas être réduit à quelques heures seulement.
- Les abus de DNS sont des abus techniques (spam, phishing, ...).
- Le registre ne dispose que de l'outil de vérification du titulaire, par contre les bureaux d'enregistrement ont la possibilité de mettre dans leurs CGU la possibilité de bloquer et supprimer un nom de domaine sans préavis en cas de doute sur son utilisation.
- Le seul cas de coupure plus rapide est lié à la procédure d'usurpation d'identité.
- Si l'Afnic détectait des choses et en informait les bureaux d'enregistrement, ce serait à eux de faire la suppression.
- Les seuls blocages mis en place par l'Afnic avant la délégation portent sur les noms réservés. Un refus d'enregistrement (hors noms réservés) serait perçu comme de l'abus de pouvoir par le registre (cf décision du conseil constitutionnel).
- Une vérification a priori ne suffirait pas car les sites web n'existeraient pas encore. Or les abus auxquels on fait face maintenant ne sont pas détectables au moment de l'enregistrement. Ce n'est pas le nom de domaine en lui-même qui est problématique, c'est la façon dont il est utilisé.
- 97 % des titulaires ne répondent pas durant la période de gel, ils ne se manifestent qu'au moment du blocage et les bureaux d'enregistrement ne sont contactés qu'au moment du blocage du nom de domaine.

L'enjeu est de conserver un certain équilibre et rendre la procédure encore plus efficace mais il ne faudrait pas revenir à la justification à outrance à l'enregistrement (ce qui était le cas au début pour le .fr).

Restitution des comités :

Avis des utilisateurs :

Concernant la croissance des abus, c'est un sentiment partagé par les utilisateurs devant l'industrialisation et la professionnalisation des spams et fakewebshops.

Il existe la crainte d'une modification du comportement des utilisateurs à terme, qui pour des problèmes de confiance pourraient décider de rester en « territoire banalisé » type Amazon, ce qui deviendrait problématique pour les commerçants.

Les utilisateurs sont sensibles aux pratiques de Nominet et d'EURid et pensent que l'Afnic pourrait creuser le sujet.

Concernant la modification du délai de gel dans la procédure de justification, passer de 30 jours à 7 jours ne semble pas avoir d'incidence. Par contre c'est très bien si cela aide à éviter un certain nombre d'abus et si c'est bon pour la réputation du .fr.

Le sujet de la lutte contre les abus est un sujet d'éducation et de sensibilisation aux noms de domaine...

Les utilisateurs s'inquiètent également de l'évolution des pages de résultats des moteurs de recherche (avant Google affichait l'URL complète, maintenant uniquement le nom de domaine et demain peut-être plus rien...). Par ailleurs dans les liens commerciaux, le nom de domaine n'apparaît pas, on ne sait pas si on va tomber sur le site d'un hôtel ou sur une centrale de réservation.

Concernant les prix du .fr, augmenter les prix n'est pas la solution pour lutter contre les abus, et un système de caution non plus.

Avis des bureaux d'enregistrements :

Les bureaux d'enregistrement estiment que l'augmentation du prix du .fr pourrait être une arme contre la cybercriminalité.

Les abus sur internet sont en croissance mais les bureaux d'enregistrement estiment que cela touche moins le .fr que les gTLDs qui font des promotions par exemple.

Concernant la modification de la procédure de justification, les bureaux d'enregistrement relèvent que les limites légales ne permettent pas d'avoir des procédures radicales. Ils souhaitent que le gel soit réduit le plus possible car c'est une période peu efficace.

Il serait intéressant d'avoir des statistiques sur la proportion de titulaires sollicités qui répondent pendant le gel et pendant le blocage.

Enfin il pourrait être utile d'avoir un signalement des noms à passif à risque, cela permettrait au bureau d'enregistrement d'avoir une alerte et de choisir de poursuivre ou non la démarche d'enregistrement.

Pour conclure Pierre Bonis note que les membres souhaiteraient que l'Afnic soit plus radicale et aille plus loin dans la lutte contre les abus, que concernant la réduction du temps de gel dans la procédure de justification il n'y a ni enthousiasme particulier, ni opposition et enfin que les membres ne seraient pas opposés au rétablissement d'une forme de vérification à priori (entre l'enregistrement et la délégation).

Il rappelle que la réduction du temps de gel peut se faire sans modification de la charte de nommage du .fr ; il faut juste mettre en place un processus pour informer bureaux d'enregistrement et titulaires de la modification des délais.

Enfin l'augmentation du nombre de justifications a et aura un impact aussi sur les services supports des bureaux d'enregistrement et il reste le problème des bureaux d'enregistrement qui attribuent un nic handle par nom de domaine au lieu de un par titulaire.

Les Bureaux d'enregistrement répondent qu'il faut rappeler à l'ordre les bureaux d'enregistrement qui par cette pratique ne respectent pas les règles.

3.4. Point d'information

3.4.1. Programme jeunes

Lucile Ravasse présente le programme jeune qui vient étoffer le dispositif *Réussir en .fr*. Il était important d'adapter et muscler un discours auprès de cette cible.

Le programme jeunes est un levier clé dans le cadre du plan de développement du .fr.

- > **Cible** : les 16 - 25 ans
- > **Objectif** : les sensibiliser aux enjeux d'une présence en ligne maîtrisée dans laquelle le .fr est un allié
- > **Rôle de l'Afnic** : poursuivre l'éducation et cultiver la future génération de titulaires de noms de domaine en s'appuyant sur les enjeux auxquels ils seront confrontés en tant que futurs salariés ou entrepreneurs

Les arguments de sensibilisation :

- > Dans un contexte où l'emploi est un enjeu persistant pour les jeunes, **l'employabilité par la valorisation personnelle** (personal branding) est un sujet en plein essor et la **maîtrise des outils et savoir-faire numériques** devient clé
- > Le .fr offre des garanties en termes de **protection des données personnelles** et d'**indépendance** qui ne sont pas les mêmes que celles offertes par les plateformes de réseaux sociaux ou les outils de webmail
- > Le **web est le média les plus consommé*** par les jeunes et l'Afnic peut leur apporter des éclairages pertinents sur son fonctionnement, son mode de gouvernance, etc.

Les objectifs :

- > Concevoir un programme multi-canal adapté en 2019 et faire une phase de test durant un trimestre -> Phase test en cours sur T4
- > Faire un premier bilan fin 2019 pour ajuster le programme et préparer un déploiement à plus grande échelle en 2020 -> Réflexion en cours sur les contributions possibles des bureaux d'enregistrement pour enrichir le programme en 2020
- > Nb de jeunes sensibilisés par an : 3000 en 2020 / 3500 en 2021 / 4000 en 2022 / 4500 en 2023

Les 3 leviers du programme jeune :

- > Des ateliers organisés dans les universités, écoles, etc.
Via des associations étudiantes et la mise en place d'un réseau d'ambassadeurs
 - > 20 ateliers prévus en 2019
 - > Une approche pair à pairUne présentation ludique avec un quizz et des éclairages
 - > Donner les clés d'une présence en ligne efficace et réfléchie
- > Un univers dédié sur réussir-en.fr
Mise en place d'un espace pour les jeunes, avec un univers graphique dédié
 - > Commence par réussir-en.fr : <https://réussir-en.fr/commence/>Des contenus sous différents formats sur des sujets variés
 - > Vidéos micro-trottoir, articles
 - > « Twitter, Facebook peut-on s'en passer ? » « que dit votre adresse mail de vous ? »

- > Des partenariats
 - Avec le collectif Educnum
 - > Apport de contributions (contenus notamment)
 - > Candidature en cours
 - Avec le CFA : centre de formations des apprentis
 - > Contact en cours

L'Afnic va solliciter les Bureaux d'Enregistrement pour offrir des lots aux ambassadeurs, voir à tous les jeunes sensibilisés.

Types de lots possibles : Nom de domaine + 1 email perso + 1 redirection ou 1 page web. Toute autre proposition est la bienvenue (stages, goodies, CV en ligne, ...)

Un appel à projet va être lancé officiellement fin novembre à tous les Bureaux d'Enregistrement.

Pierre Bonis conclue en rappelant que les jeunes sont une cible importante car ce sont eux qui ont les usages les plus importants mais ils ne connaissent pas vraiment les enjeux.

Les membres trouvent le programme intéressant et pensent qu'il ne faut pas se limiter au post bac mais toucher aussi les lycées... Emilie Turbat répond qu'il est difficile d'entrer dans les lycées mais que l'Afnic a déjà des contacts dans des CFA, et l'Afnic se penche aussi sur les collèges via le « brevet numérique ». Certains membres ont des propositions tant pour élargir les façons de pouvoir sensibiliser les jeunes que pour les packs promotionnels.

3.4.2. Point sur le projet Avenir

Régis Massé rappelle les objectifs du programme Avenir : livrer plus vite des évolutions aux clients, optimiser les coûts des infras, renforcer la résilience du système et ses capacités de croissance.

Le 1^{er} jalon, livré en janvier 2019 était le Produit Minimum Viable (PMV), le deuxième jalon fin 2019 sera la migration d'un TLD fermé :

- L'infrastructure technique est prête
- Importante phase d'acquisition des connaissances sur la gestion des services en production
- La nouvelle plateforme logicielle est opérationnelle pour un registre avec une activité limitée

Richard Coffre présente aux membres un focus de l'année 2019 :

- Janvier : livraison du PMV
- Février-mars : refactoring : homogénéisation du code, généralisation des bonnes pratiques et affinage des fonctionnalités du modèle standard
- Avril : lancement de la phase de développement du modèle standard
- Septembre : renforcement de l'équipe de développement, généralisation des démonstrations à toute l'Afnic, ateliers sur les interfaces écrans pour les BE et registres
- Novembre : interactions avec les BE et les registres concernant les interfaces écrans
- Décembre : mise en sandbox des développements du modèle standard

Le nouveau SRS repose sur une architecture modulaire et évolutive :

- Utilisation des conteneurs Docker, et de l'orchestrateur de conteneurs Kubernetes :
 - L'ensemble des fonctionnalités sont modulaires venant les extensions complètent le système standard.
 - Addition/débrayage des services complémentaires (tableaux de bord, systèmes de surveillance, capacité de forte montée en charge ...).
- Mise en œuvre d'une architecture hybride (machines virtuelles et Kubernetes)

Toutes les 2 semaines, tous les collaborateurs peuvent assister à une démonstration de ce qui a été réalisé : c'est une occasion supplémentaire d'avoir du feedback.

De plus en plus régulièrement, des ateliers de travail thématiques sont réalisés pour :

- Présenter les choix possibles
- Collecter les informations/feedbacks
- S'assurer de l'alignement des besoins actuels par rapport aux besoins initiaux

Il y aura également des échanges avec les bureaux d'enregistrement et les registres en novembre pour s'assurer que les interfaces correspondent aux besoins des clients.

Le calendrier prévisionnel de la 3^{ème} année du programme est :

- Décembre 2019 : livraison de la sandbox .afnic
- Janvier 2020 : bascule du 1^{er} TLD sous système standard
- Juillet 2020 : fin des bascules des TLDs sous système standard
- Novembre 2020 : finalisation des développements du .fr
- Décembre 2020 : fin des bascules des TLD Géo et ouverts
- Décembre 2020 : Finalisation du plan de migration du .fr

Régis Massé rappelle qu'Avenir est un programme de transformation de l'association qui modifie la façon de travailler pour les équipes techniques mais aussi pour les outils utilisés par les équipes internes et par les clients externes (bureaux d'enregistrement et registres). Les cycles de vies seront plus en accord avec les besoins des clients et permettront de répondre rapidement aux attentes et aux standards du marché.

3.4.3. Tendances du marché des noms de domaine

Loïc Damilaville présente les tendances du marché des noms de domaine.

3.5. Conclusion

Les prochains comités de concertation auront lieu le Jeudi 26 mars 2020 dans les locaux de l'Afnic.

L'assemblée générale aura lieu le vendredi 5 juin au matin sur Paris et le dîner annuel le soir même.

Les comités de concertations utilisateurs et bureaux d'enregistrement prennent fin à 17h15.